

REGLEMENT INTERIEUR

<<CENTRE DE LOISIRS ST BRUNO>>

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT :

L'accueil de loisirs est organisé au sein du collège St Bruno. Il accueille les enfants de 6 à 15 ans inclus. L'objectif principal est de permettre à vos enfants de s'épanouir et de renforcer leurs liens sociaux tout en participant à différentes activités proposées par l'équipe d'animation.

C'est aussi et surtout un lieu propice à la socialisation, au respect de l'environnement, tout en favorisant l'échange et la prise de contact avec d'autres enfants.

L'accueil de loisirs est ouvert :

- La 1^{ère} semaine des vacances d'hiver
- La 1^{ère} semaine des vacances de printemps
- Les 3 premières semaines de juillet
- La dernière semaine d'août
- La première semaine des vacances de toussaint

L'équipe pédagogique est constituée de deux responsables du centre de loisirs :

- Une directrice Mme ASENSIO Déborah (BAFD), et un directeur adjoint Mr BRON Mickael (Educateur sportif titulaire d'un BPJEPS et de l'UCCACM).

Cette équipe de Direction est accompagné de :

- Mr DI LEO Mickael (éducateur sportif, licence STAPS).
- Mme COLIN Morgane (Titulaire BAFA).
- Mr CHATELAIN Drystan (stagiaire BAFA).
- Chaque personne de cette équipe sont titulaires du PSC1.

Cette équipe est également complétée par d'autres animateurs (Stagiaire BAFA ou titulaire BAFA) selon les besoins qui dépendent du programme et du nombre d'inscrits.

- Le personnel du restaurant scolaire et 2 employés du service entretien sont également présent pour le bon fonctionnement de l'ALSH.

Lors de l'inscription, il est imposé à l'enfant de s'inscrire 3 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : CAPACITE D'ACCEUIL :

L'accueil de loisirs est situé dans les locaux du collège St Bruno, 8 rue de la nation à La Tour du Pin, il peut accueillir jusqu'à 80 enfants.

Les cours et les locaux du collège peuvent être utilisés par le centre de loisirs.

L'encadrement de vos enfants se faisant bien évidemment dans le respect des normes préconisées par la **Direction Départementale de la jeunesse et des sports.**

ARTICLE 3 : MODALITES D'ACCUEIL :

L'accueil de loisirs ouvre ses portes à partir de 8h00 et ferme à 18h00.

L'enfant doit impérativement être déposé au centre entre 8h00 et 9h30 au plus tard, et être récupéré entre 17h00 et 18h00.

Des veillées sont organisées et dans ce cas-là le centre se termine à 22h00.

Le matin, les parents assurent le transport de l'enfant jusqu'à l'intérieur des bâtiments du Centre de Loisirs, et jusqu'à ce qu'un membre de l'équipe d'animation ou de direction l'ait pris en charge. Si l'enfant vient seul et/ou repart seul, prévenir par écrit l'équipe de direction qui se dégage de toute responsabilité pour les accidents survenus pendant le trajet.

Les parents ont le choix (par le biais du dossier d'inscription) d'autoriser ou non le centre à effectuer des prises de vues photographiques de leur enfant, dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs. Ces photographies peuvent être utilisées à des fins promotionnelles.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION :

Pour qu'un enfant soit inscrit au centre de loisirs, son dossier doit être complet et rendu avant la date indiquée sur la fiche d'inscription. L'inscription ne sera définitive que lorsque toutes les pièces du dossier seront réunies.

Le dossier doit être constitué :

- De la fiche d'inscription
- De la fiche sanitaire datée et signée
- D'une attestation d'assurance extra-scolaire (responsabilité civile et individuelle accident)
- Du règlement intérieur du centre de loisirs signé.

ARTICLE 5 : VIE PRATIQUE :

Les portables, MP3, consoles de jeux portables sont interdits ; le centre de loisirs déclinera toute responsabilité en cas de pertes ou de vols.

D'autre part, afin de prévenir tout risque d'accident, le port de bijoux est déconseillé.

En ce qui concerne les jours de piscine, l'enfant devra être muni d'une serviette de bain et d'un slip ou maillot de bain.

ARTICLE 6 : PRIX DES JOURNÉES :

Le prix de journée par enfant varie selon votre quotient familial.

Important :

Seul un cas de maladie de votre enfant justifié par un certificat médical donnera lieu à un remboursement.

ARTICLE 7 : MESURES SANITAIRES :

Afin d'optimiser la sécurité de tous les enfants fréquentant la structure et garantir aux parents un accueil de qualité, le Centre de Loisirs s'engage à effectuer une application rigoureuse de la législation en vigueur :

- Les vaccinations légales sont obligatoires (BCG, DT POLIO), les autres conseillées. Un enfant non-vacciné ne sera accueilli que sur présentation d'un certificat médical.
- Aucun enfant ne sera accueilli en cas de maladie contagieuse (rougeole, oreillons, varicelle, etc...)
- En cas d'accident, les premières mesures d'urgence seront prises par les Responsables du Centre de Loisirs, les parents seront prévenus aussitôt. S'il y a lieu le médecin de famille sera appelé.

Régime alimentaire : ordonnance du médecin traitant datant de moins de 6 mois, obligatoire, précisant le ou les aliments à supprimer en cas d'allergie.

REGLEMENT INTERIEUR

<<CENTRE DE LOISIRS ST BRUNO>>

Administration de médicaments : aucun médicament ne sera donné à l'enfant, sauf si une ordonnance du médecin traitant, datant de moins de 6 mois, existe et précise le produit à administrer, la posologie exacte, et l'heure à laquelle il doit être donné.

ARTICLE 8 : RÈGLES DE VIES :

Le rôle de chacun est définie dans le projet pédagogique de l'ALSH, mais certaines règles sont indispensables pour un bon fonctionnement de l'ALSH comme :

- Le respect du matériel.
- Le respect des locaux.
- Et bien sûr le respect de TOUTE l'équipe pédagogique, et des autres.

Annexe : coupon d'acceptation du règlement à compléter et à joindre avec le dossier d'inscription.

.....
Centre de loisirs <<st Bruno>> 38110 La Tour Du Pin

Je soussigné(e).....

Représentant légal de l'enfant

- Déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter et le faire respecter à mon (mes) enfant(s).

Fait à.....

Le.....

Signature :